



alpenkonvention • convention alpine
convenzione delle alpi • alpska konvencija

Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

XIII

TOP / POJ / ODG / TDR

A1

FR

OL: DE

ANLAGE/ANNEXE/ALLEGATO/PRILOGA

1

Comité de vérification
de la Convention alpine
18^{ème} réunion
9-10 avril 2013, Ponte di Legno

10 avril 2013
(OL : FR)
ImplAlp/2013/18/10/3

Relevé de décisions provisoire

Le Comité de vérification

1. adopte l'ordre du jour de la 18^e réunion en y ajoutant un nouveau point 6 portant sur la requête introduite par le CAA sur le cas du site de Piz Val Gronda,
2. constate que les organisations présentes sont déjà admises en qualité d'Observateurs,
3. adopte le relevé de décisions de sa 17^e réunion,
4. retient le thème du « Tourisme » comme premier thème soumis à la Phase 2 de la procédure de vérification,
5. sur la base du document de travail élaboré par le Secrétariat permanent et la Présidence, le Comité de vérification établit le *modus operandi* suivant :
 - Le Comité de vérification invite le Secrétariat permanent à élaborer un tableau récapitulatif sur la base des recommandations de la X et XI Conférence alpine, des rapports du Comité de vérification à la X et XI Conférence, des éventuelles informations complémentaires transmises par les Parties contractantes ainsi que sur la base d'autres documents tels que le quatrième Rapport sur l'état des Alpes et l'étude « Dispositions en vigueur dans les parties contractantes concernant l'utilisation des engins motorisés terrestres et aériens dans les Alpes ». , Ce tableau devra contenir des thèmes relatifs au tourisme ainsi que les lacunes, les difficultés et les possibles contradictions relatives à la mise en œuvre du Protocole tourisme par les Parties contractantes. Dans la mesure du possible des exemples de bonnes pratiques devront également être énumérés..
 - A cette fin le Comité de vérification prévoit les délais suivants :

- a) D'ici la fin mai 2013, les Parties contractantes sont invitées à fournir, si nécessaire, de possibles informations complémentaires au Comité de vérification et au Secrétariat permanent;
 - b) D'ici la fin juin 2013, le Secrétariat permanent et la Présidence sont invités à communiquer le tableau récapitulatif aux membres du Comité de vérification ;
 - c) Les membres du Comité de vérification sont invités à fournir leurs observations sur ce tableau au Secrétariat permanent et la Présidence d'ici au 15 septembre 2013,
 - d) Le Secrétariat permanent et la Présidence sont invités à communiquer aux membres du Comité de vérification la version finale de ce tableau pour le 15 octobre 2013, en vue de la 19^{ème} réunion du Comité de vérification.
6. remercie le CAA pour la mise à jour les informations relatives au cas du « Parc éolien du Sattelberg » et invite les parties concernées à communiquer immédiatement au Comité de Vérification et au Secrétariat permanent toute nouvelle information pertinente sur ce cas.
7. prend acte de la demande du CAA dans le cadre de la procédure de vérification extraordinaire au sujet de la demande de vérification du non-respect présumé de l'article 6 du Protocole Tourisme de la Convention alpine présentée concernant le cas du site de Piz Val Gronda et décide de se saisir de cette demande de vérification.
- Pour faire suite à cette requête et en vue de sa prochaine réunion, le Comité de vérification:
- demande au Secrétariat permanent et à la Présidence de rédiger une lettre à la Commission Européenne afin de s'enquérir quant à sa position sur ce cas. Ce projet de lettre sera communiqué par courrier électronique aux membres du Comité de vérification pour consultation et approbation.
 - estime utile d'approfondir certains éléments et demande :
 - au CAA de présenter des compléments d'information d'ici la fin septembre 2013 ;
 - à l'Autriche de présenter son opinion concernant la demande présentée par le CAA d'ici la fin septembre 2013 – cet avis devrait répondre aux questions suivantes :
 - a) Ce projet dans cet espace est-il vraiment conforme à l'article 6 du Protocole tourisme ?
 - b) Y a-t-il des financements publics de ce projet ?
 - c) Quels changements ont eu lieu entre 2003 et 2012 et pour quelles raisons ?
 - d) Quelle est l'interprétation du gouvernement régional tyrolien sur le rapport équilibré entre le tourisme intensif et le tourisme extensif dans les zones caractérisées par le

tourisme de masse et quelles mesures ont été prises pour atteindre ce rapport équilibré ?

- à la Suisse, compte tenu du caractère transfrontalier du site de Piz Val Gronda, de fournir des informations sur son éventuelle implication dans le projet en question.
8. prend note des dates de la 19ème réunion du Comité de vérification qui se tiendra à Saint-Gall les 12 et 13 novembre 2013.
 9. rappelle le caractère confidentiel des réunions du Comité de vérification ;
 10. adopte le relevé de décisions provisoire de la 18^e réunion.

Comité de vérification
De la Convention alpine
18^{ème} réunion
9-10 avril 2013, Edolo

18 mars 2013

Document de travail (concernant le point 8 du relevé de décisions provisoire de la 17^{ème} réunion du Comité de vérification¹)

1. Synthèse/état actuel de la procédure :

La deuxième phase du nouveau mécanisme de vérification est actuellement en cours : « examen approfondi des domaines dans lesquels au cours de la phase 1 auraient été constatées d'éventuelles lacunes » (*point 3.1.1 de la procédure du nouveau mécanisme de vérification*).

1.1. Informations essentielles :

- Les rapports nationaux ont été transmis au Secrétariat selon la procédure standard - Phase 1 ;
- Rapport du Comité de vérification à la XI^e Conférence alpine (AC11/A1/1) ;
- Les recommandations du Comité de vérification (AC11/A1/2, AC X/B2/2) ont été transmises à la XI^e Conférence alpine et réitérées par cette dernière ;
- Les décisions de la Conférence Alpine.

1.2. Situation

- Le Comité de vérification applique pour la première fois la deuxième phase du nouveau mécanisme, et il a sélectionné deux thèmes : le tourisme et l'utilisation économe du sol, qui seront soumis à un examen approfondi (*Point 6 du relevé de décisions provisoire du 17^{ème} Comité de vérification et point 3.2.9 de la phase 2 du nouveau mécanisme de vérification*).

1. « prie le Secrétariat permanent de présenter aux Parties contractantes et aux Observateurs au plus tard 3 semaines avant la prochaine réunion du Comité de vérification un document de travail pour définir la suite de la procédure, qui utilisera le matériel déjà présenté sur ces sujets ».

- Avant le 20 février, les Parties contractantes devaient présenter au Comité de vérification et au Secrétariat permanent de la Convention alpine des informations actualisées sur la mise en œuvre et sur les évolutions importantes (*point 7 du relevé de décisions du 17^{ème} Comité de vérification*), afin de compléter le rapport du Comité de vérification adopté par la XI^o Conférence alpine.

À ce stade, les parties contractantes n'ont pas envoyé d'informations complémentaires. Lors du 52^{ème} Comité permanent (Bolzano, Italie, 7-8 mars 2013), elles ont exprimé les considérations suivantes :

- L'**Autriche** a indiqué qu'il n'était pas nécessaire d'envoyer d'informations complémentaires à ce stade, et qu'il était préférable de se concentrer sur les informations disponibles, qui donneront probablement lieu à des questions lors de l'examen approfondi effectué par le Comité de vérification. L'Autriche a suggéré de poursuivre la procédure, en proposant de traiter le cas de la Suisse séparément à une date ultérieure si nécessaire, du fait de la révision en cours dans ce pays.

- La **Suisse** fournira des informations, mais à une date ultérieure, en raison de la révision structurelle en cours dans ce pays sur ces questions.

- L'**Allemagne** fournira des informations actualisées, mais ultérieurement (pas avant 2/3 semaines).

- La **France** fournira des informations, mais ultérieurement.

La **Présidence** a confirmé que le 18^{ème} Comité de vérification se tiendra les 9 et 10 avril à Edolo.

2. Suivi de la procédure : élaboration d'un *modus operandi*

2.1. Ordre des sujets

Le Comité de vérification a la possibilité de choisir les sujets qu'il entend approfondir et l'ordre dans lequel il souhaite le faire (*point 3.2.9 de la phase 2 du nouveau mécanisme de vérification*).

Conformément à la nouvelle procédure, la Présidence et le Secrétariat permanent de la Convention alpine suggèrent de traiter les sujets un à la fois et non en parallèle. Par conséquent, le premier sujet proposé est le tourisme, qui fera l'objet d'un examen approfondi par le Comité de vérification.

En effet, les principales données harmonisées fournies par les Parties contractantes concernent le tourisme. Les données disponibles sur l'utilisation économe des sols ne sont pas suffisantes à l'heure actuelle pour tester la nouvelle procédure. Les données dispo-

nibles sont encore difficilement comparables entre les différentes Parties contractantes, car aucun rapport comparatif officiel n'a encore été réalisé par ces dernières dans le cadre de la Convention alpine.

L'examen du tourisme pourrait constituer une procédure pilote ; en effet, c'est la première fois que la nouvelle procédure est appliquée par le Comité de vérification. Ce domaine a l'avantage d'offrir des indicateurs plus spécifiques, qui permettent de mesurer certains engagements contenus dans le Protocole Tourisme. Ces engagements pourraient être sélectionnés. En outre, le thème du tourisme durable est traité par le RSA IV ; ce rapport publié récemment contient des informations complémentaires qui pourraient être pertinentes pour l'examen approfondi.

L'« utilisation économe des sols » est un thème transversal. Cela pourrait être le second sujet approfondi par le Comité de vérification. La deuxième procédure de vérification bénéficierait ainsi des expériences tirées de la procédure pilote. Le test de la nouvelle procédure sur le tourisme serait également l'occasion de démarrer en parallèle une comparaison transnationale des données sur l'utilisation économe des sols, et de les tester le cas échéant dans le cadre de la nouvelle procédure.

2.2. Identification des principaux engagements sélectionnés et examen des progrès réalisés pour traiter/atténuer les lacunes constatées (*point 3.2.10 de la phase 2 du nouveau mécanisme de vérification*)

2.2.1. Informations fournies par les Parties contractantes

Le Comité de vérification a la faculté d'interroger les Parties contractantes sur les mesures correctives adoptées et de définir un échéancier. Étant donné que le délai initialement imparti (20 février) ne semble pas avoir été respecté, nous suggérons de fixer une nouvelle date afin de fournir ces informations. Ceci laisserait aux Parties contractantes davantage de temps pour se concentrer sur le premier sujet (tourisme).

2.2.2. Autres sources d'information officielles et/ou validées transmises par les Parties

D'autres sources d'informations peuvent être utilisées pour l'examen des progrès réalisés. Nous suggérons de dresser la liste des sources d'informations que le Comité de vérification souhaite choisir en rapport avec le sujet visé, en considérant en particulier la disponibilité et la comparabilité des données parmi les Parties contractantes. Les autres sources d'information sont les suivantes :

-RSA

- Résultats/positions des Groupes de travail et des Plates-formes de la Convention alpine

- Résultats des études/projets
- Études réalisées par des experts
- Bonnes pratiques ²

2.2.3. Autres informations recueillies sur le territoire (*point 3.1.5 de Dispositions générales du nouveau mécanisme de vérification*)

Avec l'accord des Parties contractantes concernées, le Comité de vérification peut réaliser des visites sur le territoire. Les visites sur place sont soumises à une procédure établie par le Comité de vérification.

2.2.4. Résultats des conclusions du Comité de vérification sur la base d'une éventuelle nouvelle procédure extraordinaire

2.3. Définition d'un programme de travail :

Le Comité de vérification devra tenir compte d'un certain nombre de points pour définir un programme de travail et un planning réalistes :

- Délai de présentation des informations par les Parties contractantes (voir point 2.2.1)
- Fréquence des réunions du Comité de vérification : la fixation des dates de ces réunions pourrait notamment tenir compte de la disponibilité d'autres sources d'information, comme la publication du RSA IV, les réunions et les rapports des Groupes de travail³.
- Délai pour le rapport provisoire.
- Temps à la disposition des Parties contractantes concernées pour exprimer leur position et informer le Comité de vérification sur les nouvelles mesures qu'elles souhaitent adopter (*point 3.2.11 de la phase 2 du nouveau mécanisme de vérification*).
- Délai pour la présentation du rapport final et les éventuelles recommandations à l'adresse de la XIII^e Conférence alpine.

² Les bonnes pratiques peuvent servir à suggérer les améliorations à apporter à la Convention alpine et à ses protocoles. S'agissant des bonnes pratiques, nous suggérons de définir quelques critères permettant d'identifier et de valider les exemples de bonnes pratiques à partager et à suivre.

³ Nous suggérons de ne pas dépasser quatre réunions par an pour procéder à l'examen approfondi.